

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé et du travail

Papeete, le 27 MAI 2015

N° 28 - 2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO » dans le cadre du volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014,

présenté au nom de la commission de la santé et du travail,

par Mesdames les représentantes Armelle MERCERON
et Béatrice LUCAS

Document mis
en distribution

Le 27 MAI 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2806/PR du 13 mai 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO » dans le cadre du volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.

1. Rappel des dispositions du Contrat de Projets 2008-2013 prorogé à 2014

Le premier Contrat de Projets État – Polynésie française (2008-2014), prévu initialement pour une période de six ans¹, a été conclu le 27 mai 2008. D'un montant initial de 51,906 milliards de F CFP, les opérations d'investissement prévues ont fait l'objet de plusieurs ajustements successifs pour se chiffrer, au 31 décembre 2013, à 47,614 milliards de F CFP avec une participation financière de l'État, à parité de celle du Pays, de 21,1 milliards de F CFP.

Ce Contrat de Projets prévoyait la réalisation de projets dont les enveloppes financières se répartissaient comme suit :

- Enseignement supérieur et recherche : 0,8 milliards de F CFP ;
- Abris de survie : 6,2 milliards de F CFP ;
- Environnement : 13,4 milliards de F CFP ;
- Santé : 4,1 milliards de F CFP ;
- Logement social : 19,8 milliards de F CFP ;
- Constructions scolaires : 2,6 milliards de F CFP
- Tourisme nautique : 0,12 milliards de F CFP
- Enquêtes sur le budget des familles : 0,47 milliards de F CFP.

Au terme de ce dispositif, 29,4 milliards F CFP de crédits ont été engagés (*dont 13,2 milliards F CFP par l'État, soit 62 % de l'objectif visé*). Au 31 décembre 2014, les réalisations ne s'élèvent toutefois qu'à 14,9 milliards F CFP, soit 31 % de l'enveloppe modifiée.

¹ Dispositif prolongé d'une année supplémentaire, fin 2013, compte tenu de la faiblesse de ses réalisations rapport à celles escomptées.

Avec un taux de programmation de 69% en 2014, un taux d'engagement de 47% et un taux de réalisation de 32%, le volet « Santé » se situe dans la fourchette basse des performances du Contrat de projets. L'objectif « Compléter l'offre de soins de proximité » visant à financer la rénovation et la construction d'infrastructures de santé, a constitué l'essentiel des programmations, même si les montants engagés sont de beaucoup inférieurs à ce qui avait été initialement programmé.

2. Objet de la convention d'application

La convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009, a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'extension-réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de Taravao. Elle s'inscrit dans la liste des opérations de la programmation 2008 au titre de l'action 1.8 « *Mettre aux normes les hôpitaux de proximité* » du volet « santé » du premier Contrat de Projets. Cette opération concernait la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à la construction de ce bâtiment (*frais d'études, ingénierie, travaux et équipements*). Le coût global prévisionnel s'élevait à 252 183 788 F CFP HTVA (*soit 2 113 300,14 euros HTVA*).

Dans le cadre de cette opération, divers travaux devaient être réalisés :

- les travaux de réhabilitation de l'Unité de Soins de Longue Durée existante (*435m²*) ;
- les travaux d'extension de l'USLD avec la construction d'un bâtiment neuf (*430m²*) ;
- l'acquisition d'équipements médicaux et de mobiliers ;
- l'acquisition et l'installation de panneaux solaires.

Les travaux de réhabilitation et d'extension, pour un montant total de 194 millions de F CFP, ont démarré en janvier 2009 pour une ouverture au public en 2011. Le montant total des dépenses relatives à l'acquisition d'équipements médicaux et de mobiliers est de 28 millions de F CFP. Les dépenses ainsi réalisées s'élèvent à 222 millions de F CFP soit 92 % de l'opération globale. Les travaux relatifs à l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques sont actuellement en cours de réalisation pour un montant total estimé à 17 millions de F CFP. Le coût global de l'opération a été finalement estimé à 239 millions de F CFP TTC.

3. Objet de l'avenant à la convention d'application

Tout au long de sa mise en œuvre, la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009 a fait l'objet de 3 avenants² qui ont apporté des modifications de même nature au texte initial. En effet, ils avaient pour objet de repousser la date limite de réalisation de l'opération. Le dernier avenant, en date du 7 mars 2014, a repoussé cette date limite de 60 mois à 72 mois soit une date de fin d'opération au 26 janvier 2015 au lieu du 26 janvier 2014.

Or dans le cadre des travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du service « *Longs séjours* », des difficultés techniques liées au raccordement du champ photovoltaïque au réseau électrique EDT, ont retardé la finalisation de l'opération sans pour autant perturber l'exploitation dudit service. À ce jour, ces difficultés techniques ont été résolues et l'achèvement des travaux est prévu dans le courant de l'année.

En conséquence, le Pays a sollicité auprès du Haut-commissaire de la République en Polynésie française, une nouvelle prolongation du délai de réalisation de 12 mois supplémentaires portant une date de fin d'opération au 26 janvier 2016 au lieu du 26 janvier 2015. Le projet d'avenant 4 a été transmis au Pays par lettre n° HC476/DIE/BPT le 13 mars 2015, pour signature.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la santé et du travail, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Armelle MERCERON

Béatrice LUCAS

² Avenant 1 n°68-12 du 29 mars 2012 ; Avenant 2 n°24-13 du 18 février 2013 ; Avenant 3 n°38-14 du 7 mars 2014

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DSP1500557DL

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009, prolongeant le délai de réalisation de l'opération « Extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO » dans le cadre du volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 13 mai 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2015/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé et du travail ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 4 à la convention d'application n° 30-09 du 16 janvier 2009 finançant l'opération « Extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO », dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008 - 2014, jointe en annexe, est approuvé.

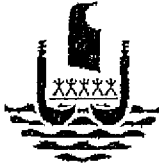
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le président,

Loïs SALMON-AMARU

Marcel TUIHANI



LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2013

AVENANT 4 N° du
À LA CONVENTION D'APPLICATION N° 030 09 du 16 janvier 2009

Entre l'État et la Polynésie française

Finançant l'opération
d'extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « santé »,

Action 1.8 « Mettre aux normes les hôpitaux de proximité ».

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 ;
- Vu le décret n°82-1068 du 15 décembre 1982 modifié, relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le contrat de projets 2008-2013 signé entre l'État et la Polynésie française le 27 mai 2008, modifié ;
- Vu la convention d'exécution n° 171-08 du 21 juillet 2008 relative au volet santé, modifiée ;
- Vu la délégation d'autorisation d'engagement n° 123PF0362159101 du 26 février 2008 d'un montant de 18 738 163,00 euros délégué sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- Vu** la demande présentée par le bénéficiaire le 13 octobre 2008, le dossier d'engagement (prévu à l'article 9.4 du contrat de projets) ayant été déclaré complet par accusé de réception n°004519 /MBF du 12 novembre 2008 ;
- Vu** l'ordre de service n°07 d'ordre du registre du 19 janvier 2009 du directeur de l'Équipement par intérim, déclarant la date de démarrage des travaux fixée au 26 janvier 2009 ;
- Vu** la convention d'application n°030-09 du 16 janvier 2009 modifiée par avenant 1 n°068-12 du 29 mars 2012, par avenant 2 n°024-13 du 18 février 2013 et avenant 3 n°038-14 du 07 mars 2014, finançant l'opération d'extension – réhabilitation du service de longs séjours de l'hôpital de TARAVAO ;
- Vu** le courrier n° 0333 / PR du 22 janvier 2015 demandant la prolongation de délai de fin d'opération.

L'État (Ministère des Outre-mer)
représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

et

La Polynésie française
représentée par le président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention n°030 09 du 16 janvier 2009 repousse la date limite de réalisation de l'opération de **72 mois à 84 mois** soit une date de fin d'opération au 26 janvier 2016 au lieu du 26 janvier 2015.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'article 3, paragraphe 3) de la convention susvisée est modifiée comme suit :

Au lieu de :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de **72 mois** à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études ou travaux prévue au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique ».

Lire :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de **84 mois** à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études ou travaux prévue au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique ».

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée modifiée, restent inchangées.

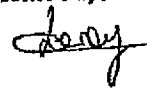
Fait en 4 exemplaires originaux, à Papeete, le

Pour la Polynésie française,

Pour l'État

VISA n° CB 2015-38
Trésorerie Générale
de la Polynésie Française
CONTROLE FINANCIER
26 FEV. 2015

Le Trésorier-Payeur Général,



Céline LERAY

